

Quels risques pour ma santé ?

Les fumées de soudage peuvent être à l'origine d'effets sur la santé, selon leurs compositions tels que :

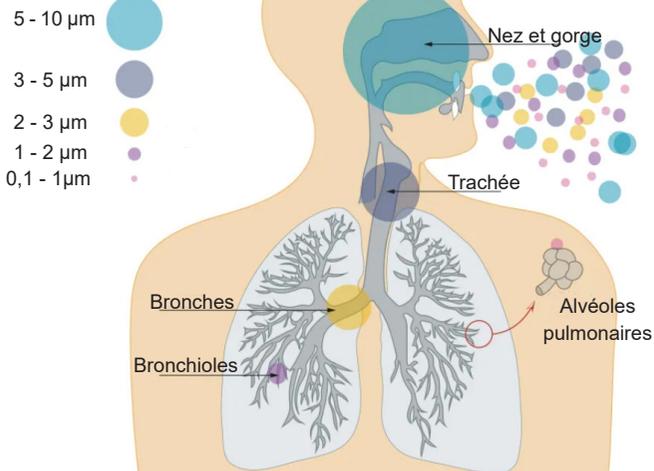
✓ Pour les expositions occasionnelles

- ✓ Irritation cutanée
- ✓ Irritation oculaire
- ✓ Irritation des voies respiratoires
- ✓ Rhinite
- ✓ Fièvre des métaux (symptômes similaires à la grippe avec un goût douceâtre ou métallique dans la bouche)
- ✓ Eczéma

✓ Pour les expositions fréquentes

- ✓ Asthme
- ✓ Atteinte rénale
- ✓ Sidérose (maladie pulmonaire causée par l'exposition prolongée à des particules de fer ou d'oxyde de fer)
- ✓ Bronchite chronique
- ✓ Cancer broncho-pulmonaire

Dimensions des particules



Zones respiratoires atteintes selon la taille des particules fines

Bonnes pratiques à retenir

Il est nécessaire d'utiliser systématiquement et correctement les dispositifs d'aspiration à la source mis à disposition par votre employeur.

Lors du processus de soudage, éviter que votre tête ne se trouve dans le panache de fumée.



Votre Médecin du travail



APST-BTP-RP
110 avenue du Général Leclerc - BP1
92340 Bourg-la-Reine
www.apst.fr



FUMÉES DE SOUDAGE

**Vous êtes soudeur ou salarié exposé aux fumées de soudage ?
Vous êtes concernés !**



De quoi parle-t-on ?

Les activités de soudage génèrent des émissions de fumées.

Leur composition varie, entre autres, selon le procédé de soudage, la composition du matériel d'apport et la composition des pièces à souder.

Ces fumées présentent des dangers pour votre santé et celle de vos collègues travaillant à proximité. Elles peuvent contenir des gaz et des particules très fines pouvant atteindre les voies aériennes profondes.

Depuis 2017, les fumées de soudage sont classées comme agent « cancérigène pour l'homme » par le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC).



Outre l'exposition aux fumées, les activités de soudage impliquent d'autres risques tels que :

- ✓ L'asphyxie anoxie
- ✓ Les brûlures de la peau (par contact et par projection)
- ✓ Les lésions oculaires et auditives
- ✓ L'électrification

Si l'un de ces accidents devait survenir sur votre lieu de travail / chantier, contacter immédiatement le(s) sauveteur(s) secouriste(s) du travail et/ou les services de secours.

Comment me protéger ?

L'employeur a l'obligation de veiller à votre santé et à votre sécurité.

Cependant, vous devez vous informer des risques et des moyens mis à votre disposition pour vous protéger.

Vous devez également :

- ✓ Utiliser systématiquement les appareils d'aspiration (torches aspirantes, gabarits aspirants, bras articulés) lorsqu'ils sont mis à votre disposition. Les positionner au plus près de la source et dans le sens du flux des fumées.
- ✓ Porter les équipements de protection individuelle mis à disposition :
 - ✓ Vêtements de travail difficilement inflammables,
 - ✓ Protection oculaire (lunette avec coques latérales, masque de soudage, cagoule...),
 - ✓ Protection respiratoire (masque FFP3, demi-masque avec filtre combiné vapeurs/particules, masque à ventilation assistée)..

✓ Veillez à ce que vos équipements soient propres et en bon état.

Signaler à votre employeur ceux qui sont en mauvais état.

✓ Nettoyer régulièrement les lieux et postes de travail (aspirateur, chiffon humide). Ne pas utiliser de balai, ni de soufflette.

✓ Ne pas manger, boire, fumer ou mâcher des chewing-gums au poste de travail

✓ Laver vos mains à chaque fois que vous quittez votre poste de travail (pauses, toilettes, repas, etc.).

✓ Retirer vos vêtements de travail, vos chaussures et autres objets contaminés avant de rejoindre votre domicile. Les stocker dans un lieu dédié.

✓ Prendre une douche après le travail.

